

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 016- 06

MAINTIEN DES TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT D'EAU AUX VALEURS FIXEES EN 2004

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** la délibération n° CA 017-04 instaurant la redevance pour prélèvement d'eau,
- **VU** la délibération n° CA 007-06 proposant la modification des taux de la redevance pour prélèvement d'eau,
- **VU** l'avis défavorable non conforme du comité de bassin de la Martinique en date du 31 mai 2006 sur la proposition de modification des taux applicables aux prélèvements de 2007,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Les taux de la redevance pour prélèvement d'eau dans le milieu naturel, fixés par la délibération n°CA 017-04 , sont maintenus pendant toute la durée d'exécution du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention, pour tous les usages, soit :

- **Alimentation en eau potable : 5 centimes / m3 ;**
- **Irrigation des terres agricoles : 0,5 centime / m3 ;**
- **Autres activités économiques : 2,5 centimes / m3.**

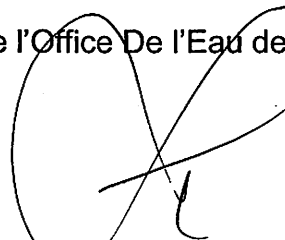
Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006



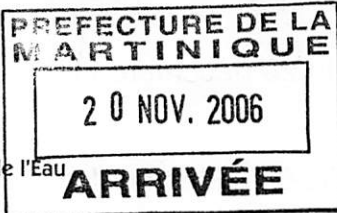
Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique


Claude LISE



O.D.E

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 017- 06

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CA 009-05
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA SOCIETE SAPEB

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian Ursulet, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** la délibération n° CA 009-05 attribuant des subventions à la société SAPEB,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – L'article 1^{er} de la délibération n° CA 009-05 est modifié comme suit :

Est attribuée à la société **SAPEB PRESSE**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de **trois mille trente euros (3 030 €)** pour le financement des opérations suivantes :

- Régularisation de la ressource existante : réalisation de filières d'économie d'eau zéro euro, le montant de l'aide étant inférieur à 300 €,
- Maîtrise de la pollution : réalisation de filières de traitement de rejets, trois mille trente euros **(3 030,00 €)**.

Article 2 – Le reste sans changement.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

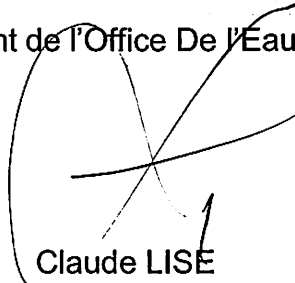
Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Délibération déposée
à la Préfecture

le 20 NOV. 2006

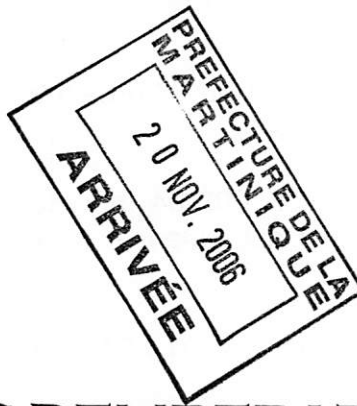



 Claude LISE



O.D.E

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 018- 06

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CA 010-05
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA SOCIETE SAPEB-PPB

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** la délibération n° CA 010-05 attribuant des subventions à la société SAPEB,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – L'article 1^{er} de la délibération n° CA 010-05 est modifié comme suit :

Est attribuée à la société **SAPEB-PPB**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant de quatre mille cent soixante dix euros (4 170,00 €) pour le financement des opérations suivantes :

- Maîtrise de la pollution : réalisation de filières de traitement de rejets.

Article 2 – Le reste sans changement.

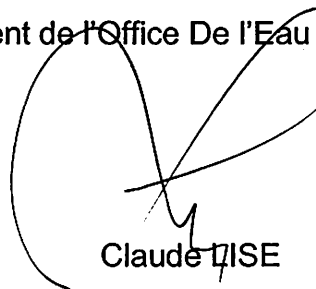
Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006



Le Président de l'Office De l'Eau De la Martinique


Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 019- 06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE MARTINIQUE BETON

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est attribuée à la société **MARTINIQUE BETON**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une subvention d'un montant maximal de **douze mille cinq cents euros (12 500,00 €)**, pour le financement des opérations suivantes :

- Régularisation de la ressource existante : réalisation de filières d'économie d'eau quatre mille cinq cents euros (**4 500 €**), représentant 15 % du coût plafond de 30 000,00 €
- Maîtrise de la pollution : réalisation de filières de traitement de rejet huit mille euros (**8 000,00 €**) représentant 20 % du coût plafond de 40 000,00 €.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – L'organisme bénéficiaire devra communiquer dorénavant à l'office les résultats des analyses aujourd'hui exigées par la DRIRE et toute autre analyse d'auto surveillance effectuée.

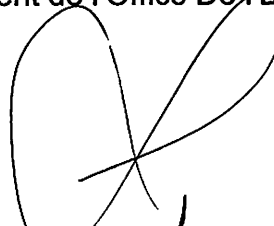
Article 5 – L'organisme bénéficiaire devra, dès la réception de l'ouvrage de traitement, fournir des attestations régulières prouvant l'élimination des boues générées dans une filière autorisée.

Article 6 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 7 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 nature 2042 enveloppe 78 du budget de l'Office De l'Eau de la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture

le 20 NOV. 2006



O.D.E.

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 020- 06

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE SAPEB

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la société SAPEB, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une subvention d'un montant maximal de **six cent quatre-vingt-dix euros (690,00 €)**, pour le financement de l'opération suivante :

- Régularisation de la ressource existante : réalisation de filières d'économie d'eau – récupération des eaux de pluie, représentant 15 % du coût du projet,

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – L'organisme bénéficiaire devra communiquer dorénavant à l'office les résultats des analyses aujourd'hui exigées par les autorités compétentes et toute autre analyse d'auto surveillance effectuée.

Article 5 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 6 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 nature 2042 enveloppe 78 du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006



Claude LISE



O.D.E

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 021- 06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA CUMA MADILISE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'Administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la société **CUMA MADILISE**, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une subvention d'un montant maximal de **dix-sept mille euros (17 000,00 €)**, pour le financement des opérations suivantes de la filière porcine et notamment de sa production de lisier :

- Maîtrise de la pollution : études d'impacts diverses dans le cadre du suivi agronomique des élevages porcins, mettant en œuvre la pratique de l'épandage du lisier de porc **neuf mille euros (9 000,00 €)**, représentant 30 % du coût plafond de 30 000,00 €,
- Maîtrise de la pollution : réalisation de filières de traitement de rejets pour les travaux d'aménagement rural et l'acquisition de matériels et équipements agricoles, **huit mille euros (8 000,00 €)** représentant 20 % du coût plafond de 40 000,00 €.

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – L'organisme bénéficiaire devra communiquer dorénavant à l'office les résultats des analyses aujourd'hui exigées par la DAF et toute autre analyse d'auto surveillance effectuée.

Article 5 – L'organisme bénéficiaire devra, régulièrement, transmettre à l'office les résultats des analyses des sols et du suivi de l'épandage effectué sur les parcelles

dans le cadre de l'étude de mise en œuvre de la pratique d'épandage du lisier de porc sur des parcelles épandues.

Article 6 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 7 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 nature 2042 enveloppe 78 du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

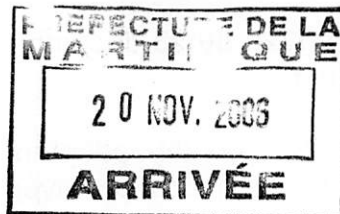
Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "CLAUDE LISE".

Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 022- 06

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA CUMA MADILISE POUR LE TRAITEMENT DU LISIER DE LA FILIERE PORCINE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la société **CUMA MADILISE**, sur trois exercices, conformément aux rubriques et lignes du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une aide exceptionnelle d'un montant maximal de **trente sept mille cinq cents euros (37 500,00 €), soit 12 500, 00 € par an** à compter de 2006, pour le financement du traitement du lisier de la filière porcine.

Article 2 – Le versement annuel sera effectué au bénéficiaire, par arrêté de la directrice, après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de l'aide selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1.

Article 4 – L'organisme bénéficiaire devra communiquer dorénavant à l'office les résultats du traitement du lisier aujourd'hui exigé par la DAF et toute autre analyse d'auto surveillance effectuée.

Article 5 – La présente décision d'attribution sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans.

Article 6 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 nature 2042 enveloppe 78 du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture

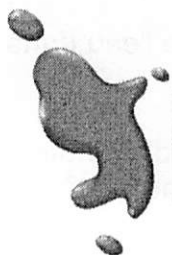
le 20 NOV. 2006



N° : 289 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67

e-mail : ode972@wanadoo.fr



O.D.E

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 023- 06

ATTRIBUTION A LA CUMA MADILISE D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE FORMATIONS DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU LISIER DE LA FILIERE PORCINE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Claude POMPIERE, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à la société CUMA MADILISE, conformément à la rubrique et à la ligne « formation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques » du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **mille huit cents euros (1 800,00 €)** représentant 15% du coût de l'opération, pour le financement de l'opération suivante :

- Formation 1 le lisier de la filière porcine,
- Formation 2 le sol dans le cadre de l'épandage du lisier,

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement des frais afférents à l'opération.

Article 3 L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574, enveloppe 1237, du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique

Claude LISE

Délibération déposée
à la Préfecture

le 20 NOV. 2006



89 72 0054 00013 APE 751 C

7, Avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France – Tel : 05 96 48 47 20 – Fax : 05 96 63 23 67

e-mail : ode972@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 024- 06

ETUDE DE RECHERCHE DE METHODES DE TRAITEMENT DU LISIER DE LA FILIERE PORCINE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Chistian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est autorisé, selon la procédure adaptée, le lancement d'une étude portant sur les méthodes de traitement alternatives du lisier de la filière porcine et la mise en œuvre expérimentale de trois méthodes différentes sur des sites pilotes en Martinique.

Cette étude présente un intérêt très fort dans le domaine de la protection de la ressource en eau et des procédés innovants de gestion durable.

Article 2 – Le financement de l'étude est arrêté comme suit :

- 50 % ADEME
- 50 % Office Départemental de l'Eau

Article 3 – Le comité de pilotage de l'étude sera composé des organismes suivants : ADEME – DSV – CUMA – COOPMAR – SOCOPORC – DSDES – CONSEIL GENERAL.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 203, nature 2031, enveloppe 74, du budget de l'Office De l'Eau de la Martinique.

Article 5 – La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents.

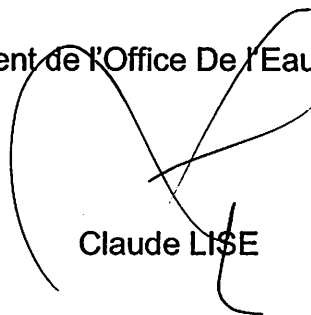
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 octobre 2006.

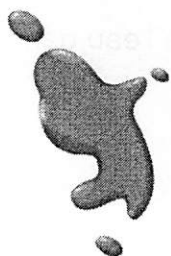
Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006

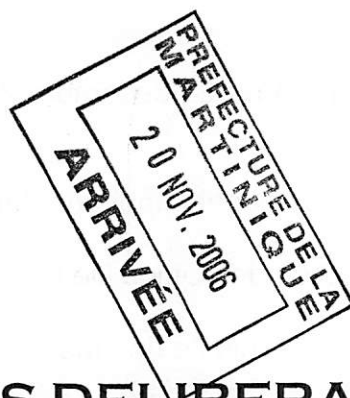



Claude LISE



O.D.E.

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 025- 06

ADHESION AU RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN (RIOB)

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - L'Office De l'Eau de la Martinique adhère, à compter de l'année 2006, au Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) dont le secrétariat technique permanent est sis au siège de l'Office International de l'Eau (OIEau) à Paris, et bénéficie, à ce titre de l'abonnement à la Lettre du Réseau.

Article 2 - La directrice de l'office ou son délégué est désignée pour représenter l'office aux réunions des instances et notamment, des Assemblées Générales.

Article 3 - La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à acquitter la cotisation fixée annuellement.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

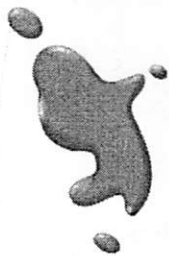
Le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique



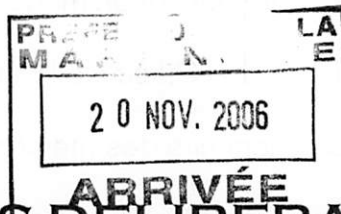
Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le 20 NOV. 2006



O.D.E.
Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2006

C.A. 026- 06

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2006

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille six et le vendredi 27 octobre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du conseil d'administration de l'office présidée par M. Garçin MALSA, administrateur, dûment désigné par le Président de l'Office De l'Eau de la Martinique, absent, conformément à l'article 7, dernier alinéa du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, MM. Marcel François THELCIDE, Augustin BONBOIS, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Eric COPPET, Romul APANON, Manuel NIVET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre COMTE (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Patrick GAUTHIER (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), Lise MOUTAMALLE, (directrice adjointe de l'Office, Stéphane LOUIS-JOSEPH, (technicien de l'Office), MM. Jean-Louis VERNIER (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le conseil d'administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 27 octobre 2006,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,

- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2006,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

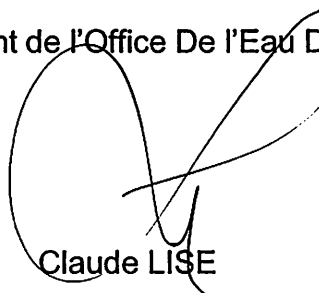
Article unique – Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2006, figurant en annexe, tel que présenté par la Directrice de l'Office De l'Eau de la Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses est adopté.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2006.

Le Président de l'Office De l'Eau De la Martinique



Délibération
à la Préfecture
le 20 NOV 2006



Claude LISE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

POINT N° 7

DEPENSES					RECETTES				
ENVE- LOPPE	FONC- TION	NATURE	INTITULE	MONTANT	ENVE- LOPPE	FONC- TION	NATURE	INTITULE	MONTANT
33	01	023	Virement à la section d'investissement	-164 163.87	1226	01	002	Résultat d'investissement	-164 163.87
33	01	023	Virement à la section d'investissement	-10 000.00	1251	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000.00
30	01	022	Dépenses imprévues	10 000.00					
3287	738	20416	Subventions d'équipement versées	20 000.00	3288	0202	281838	Autres am. matériels informatique	1 000.00
3286	738	20417	Subventions d'équipement versées	30 000.00	3289	0202	281848	Autres am.matériels de bureau et mobilier	1 000.00
1215	732	20416	Subventions d'équipement versées	-20 000.00	1242	0202	21838	Autres am. matériels informatique	-1 000.00
1216	732	20417	Subventions d'équipement versées	-30 000.00	1243	0202	21848	Autres am.matériels de bureau et mobilier	-1 000.00